



HANDISCUITER

GUIDE INFORMATION ET ORIENTATION

Orientation, Formation et Insertion Professionnelle
Aide et Accompagnement de l'Enfance à l'Âge Adulte



MDA
EURE-ET-LOIR
MAISON DÉPARTEMENTALE DE L'AUTONOMIE



ORDRE DE MALTE FRANCE



La Maison pour les personnes autistes du Département d'Eure et Loir



Ce guide a été réalisé pour vous :

- Par un groupe de travail comprenant des professionnels de tous les services et établissements d'Eure-et-Loir
- Avec l'aide de jeunes en situation de handicap et de parents, pour qu'il soit accessible,
- En partenariat avec la Maison Départementale de l'Autonomie d'Eure-et-Loir.

- A partir d'une idée du Mouvement "Parcours Handicap 13"

<http://www.parcours-handicap13.fr/>



17 Avril 2018



Présentation



Dans ce guide, les zones encadrées en bleu sont écrites en Facile à Lire et à Comprendre

Ce guide est proposé aux visiteurs du Forum « L'Avenir : Handiscuter »

Ce guide est un point de repère pour les personnes en situation de handicap :

Les enfants, les jeunes, les jeunes adultes, les adultes et les familles.

Ce guide aide à comprendre les possibilités offertes en Eure-et-Loir pour les personnes en situation de handicap.

Le Forum Handiscuter propose plusieurs stands :

- La scolarisation page 4
- La formation page 8
- L'orientation page 8
- Le travail page 9
- L'accompagnement à la vie sociale page 12
- L'Accueil et l'Hébergement page 13



Dans ce guide, la loupe signale une zone qui donne des informations plus précises sur certains points

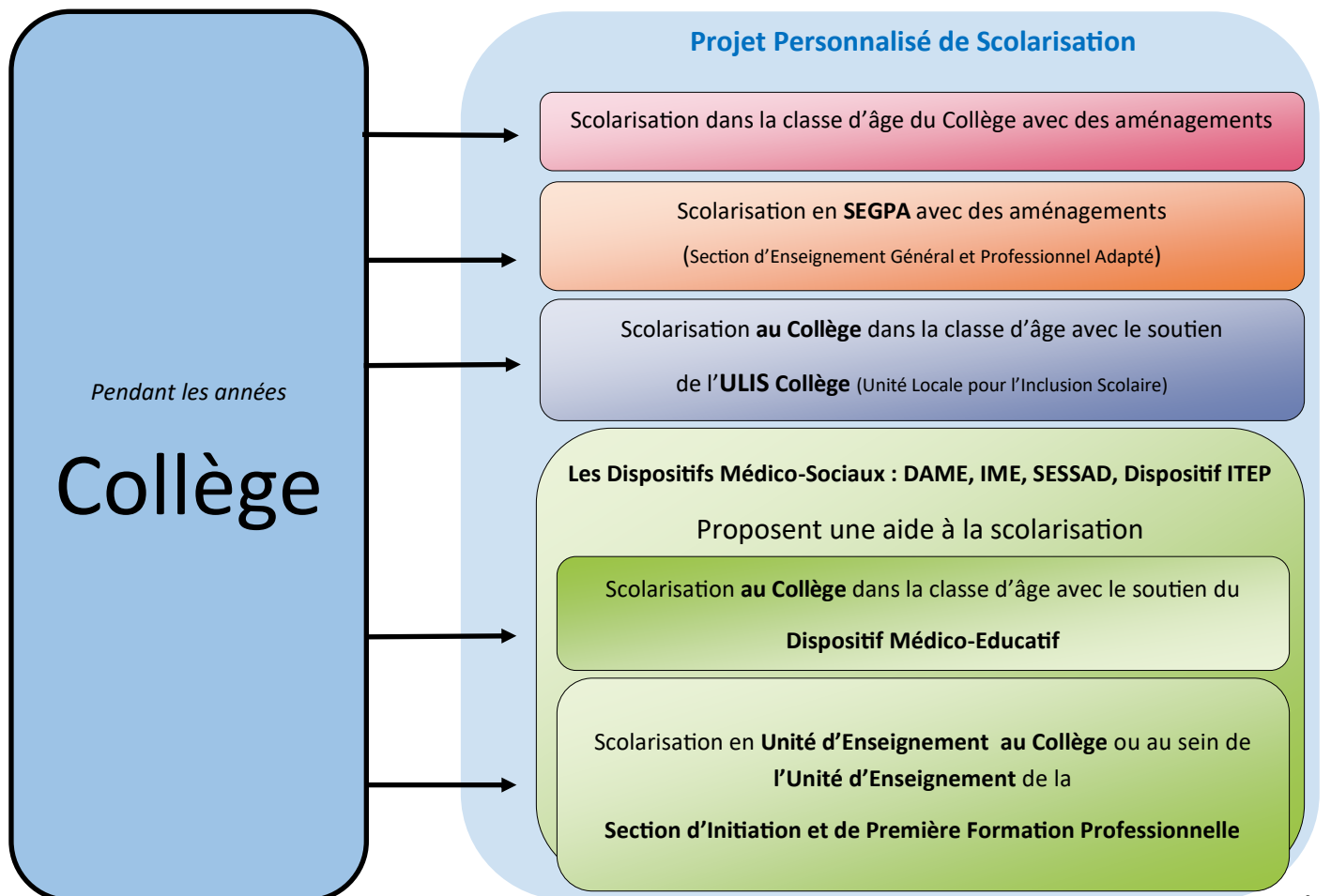
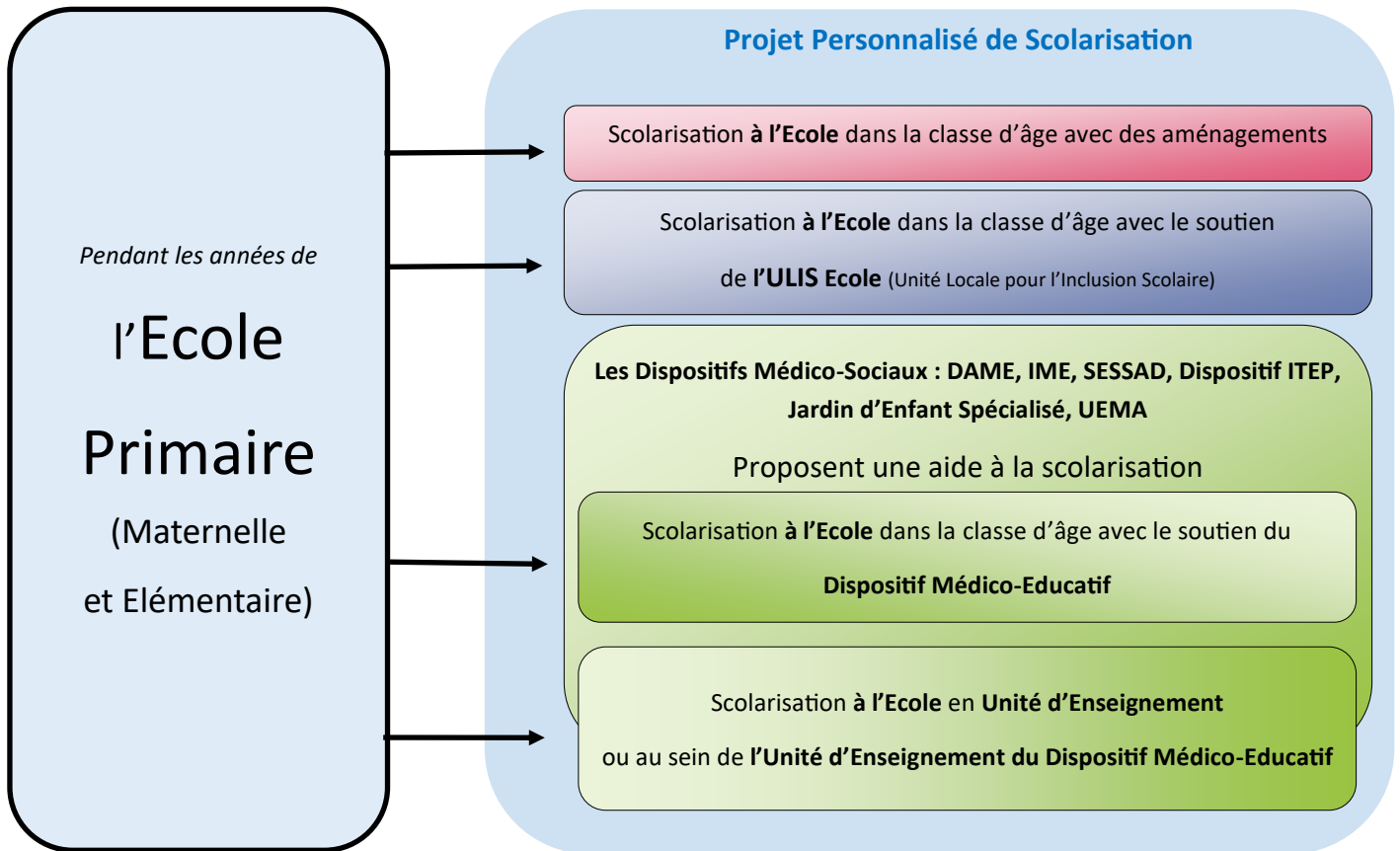
Le Forum et le Guide sont proposés pour faciliter la continuité des parcours.

Le Forum et le Guide repèrent, expliquent les aides, le soutien pour construire et réaliser son projet de vie sociale et professionnelle.

Les professionnels peuvent aussi utiliser ce guide pour aider les personnes et les familles à comprendre et à choisir leur parcours.

J'ai moins de 16 ans...

Scolarisation et Accueil





Vous avez besoin d'être guidé pour accompagner

la scolarisation de votre enfant.

La MDA est la Maison Départementale de l'Autonomie .

La MDA informe et guide les personnes et leurs familles.

Le PPS est le Projet Personnalisé de Scolarisation des élèves en situation de handicap.

L'ESS est l'Equipe de Suivi de Scolarisation des élèves en situation de handicap.

L'ESS est une réunion pour demander des aménagements du parcours scolaire.

L'ESS est organisée par l'Enseignant Référent avec la famille.

La Direction de l'Ecole peut vous donner les coordonnées de l'Enseignant Référent.

Après l'ESS, la famille envoie sa demande à la Maison Départementale de l'Autonomie.

Les aménagements du parcours scolaire peuvent être différents selon les besoins.

Tous les enfants peuvent être inscrits dans leur école ou leur collège.

Tous les enfants en situation de handicap peuvent bénéficier de soutiens pour accompagner leur scolarité adaptée.

PPS

Tous les élèves en situation de handicap bénéficient d'un **Projet Personnalisé de Scolarisation** qui prévoit les aménagements, adaptations et/ou compensations nécessaires à la poursuite de la scolarisation.

Ces aménagements peuvent prendre des formes variées pour soutenir la scolarisation au plus près des besoins et au plus près de l'école de référence de l'élève.

ULIS

Les **Unités Locales pour l'Inclusion Scolaire** proposent un soutien pédagogique aux élèves en situation de handicap scolarisés dans une classe ordinaire (classe d'âge) à l'école élémentaire, au Collège (de la 6ème à la 3ème) ou au Lycée.

Un enseignant spécialisé coordonne le suivi de sa scolarité avec l'enseignant de sa classe.

SEGPA

La **Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté** propose de 12 ans à 16 ans un parcours au sein du collège, de la 6ème à la 3ème pour les élèves rencontrant des difficultés scolaires.

Des enseignants proposent une scolarisation en groupes avec une découverte professionnelle à partir de la 4ème : habitat / hygiène-alimentation-services / espace rural et environnement / vente - distribution - magasinage / production industrielle.

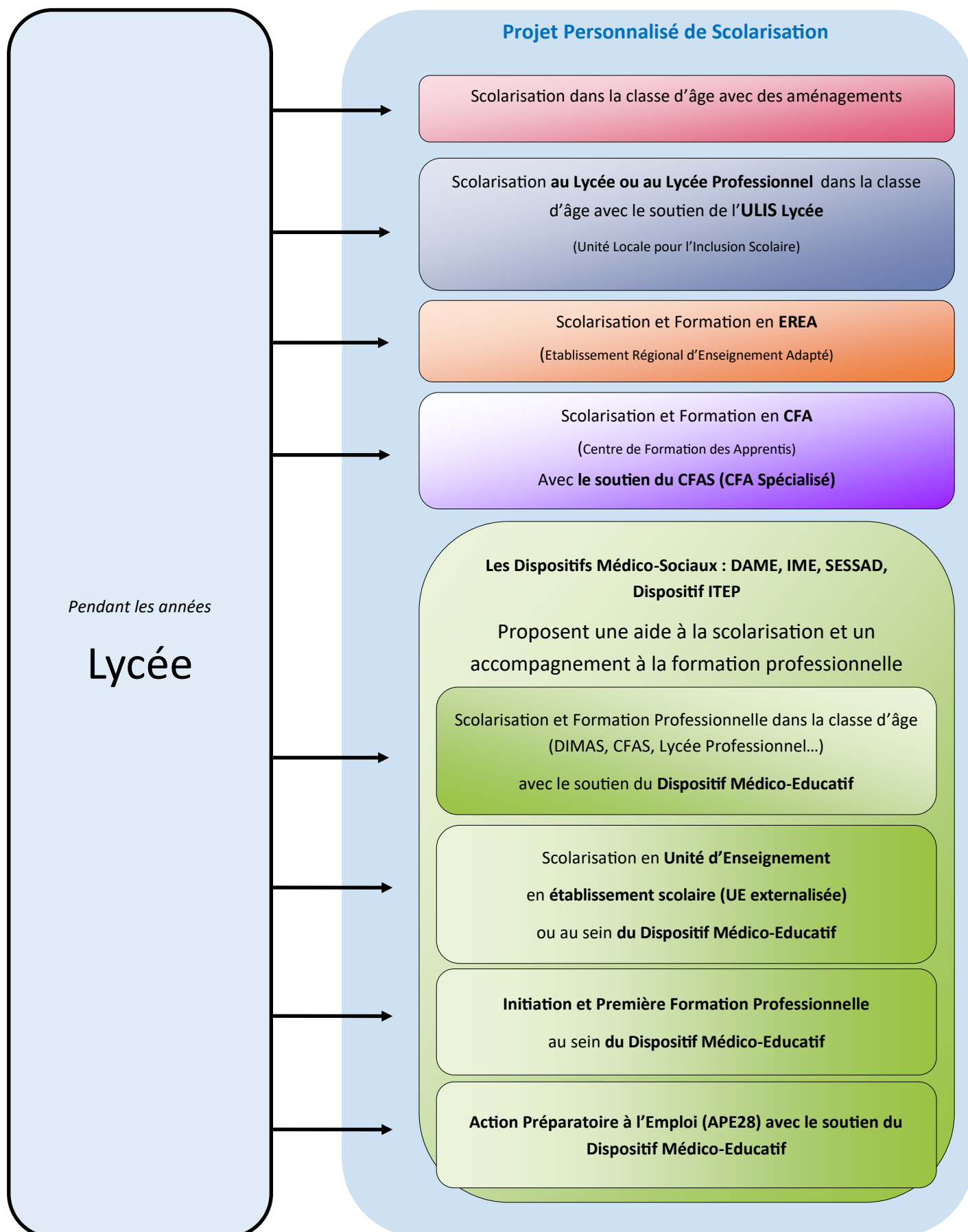
Dispositifs Médico-Educatifs

Les dispositifs Médico-Educatifs comme les **DAME**, les **IME**, le **SESSAD**, le **Dispositif ITEP**, le **JES** ou l'**UEMA** proposent un accompagnement thérapeutique et éducatif à la scolarisation en école ordinaire.

Ils peuvent aussi proposer une scolarisation en petits groupes dans leur Unité d'Enseignement, à l'école (Unité d'Enseignement Externalisée) ou dans leur structure.



J'ai plus de 16 ans...



Le PPS est le Projet Personnalisé de Scolarisation des élèves en situation de handicap.



L'ESS est l'Equipe de Suivi de Scolarisation des élèves en situation de handicap.

L'ESS est une réunion pour demander des aménagements du parcours scolaire.

L'ESS est organisée par l'Enseignant Référent avec la famille.

La Direction du Collège ou du Lycée peut vous donner les coordonnées de l'Enseignant Référent.

Après l'ESS, la famille envoie sa demande à la Maison Départementale de l'Autonomie.

Les aménagements du parcours scolaire peuvent être différents selon les besoins.

Le Lycée Professionnel propose des formations scolaires et professionnelles comme le CAP ou le BAC Professionnel.

Des aménagements peuvent être proposés pour accompagner la formation professionnelle au Lycée Professionnel ou au CFA.

EREA

Les **Etablissements Régionaux d'Enseignement Adapté** proposent, comme en Lycée Professionnel, une formation professionnelle adaptée permettant de valider une qualification de niveau V.

Cette formation adaptée aux besoins des élèves est complétée par une possibilité d'accueil dans le cadre d'un internat éducatif.

CFA

Les **Centres de Formation d'Apprentis** donnent aux apprentis une formation générale et technique qui complète la formation reçue dans les entreprises.

Les apprentis ont un statut de **jeune travailleur salarié en entreprise**, sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage. La formation pratique de l'apprenti se fait principalement dans l'entreprise, la formation théorique étant assurée par le CFA.

CFAS

Le **Centre de Formation d'Apprentis Spécialisé** propose un accompagnement spécialisé et une pédagogie adaptée aux **apprentis** engagés dans une formation professionnelle.

Le **CFAS** met en place un parcours individualisé à partir des difficultés d'apprentissage et des acquis scolaires de l'apprenti. Le **CFAS** propose 41 formations en **CAP** sur 20 sites de formation dans les 6 départements de la région Centre Val-de-Loire.

DIMA-S

Le **Dispositif d'Initiation aux Métiers en Alternance - Spécialisé** propose, à partir de 15 ans, une année d'accompagnement pour découvrir l'entreprise et différents métiers. Il permet d'affiner son projet professionnel avant de s'engager en formation au **CFA** ou au **Lycée Professionnel**.

Dispositifs Médico-Educatifs

Les dispositifs Médico-Educatifs comme les **DAME**, les **IME**, le **SESSAD**, le **Dispositif ITEP** proposent un accompagnement thérapeutique et éducatif à la scolarisation et à la formation.

Ils peuvent aussi proposer une **Initiation et une Première Formation Professionnelle** dans différents champs professionnels selon les sections (**SIPFP**).

L'**APE28** mutualise les moyens départementaux des dispositifs pour proposer une année de **stages en entreprise** et de développement des **compétences socio-professionnelles**.

La Formation



Pour accéder à l'emploi

En Etablissement Scolaire

En Lycée Professionnel
Avec la possibilité de soutien par l'ULIS Pro
Pour préparer un CAP ou un Bac Professionnel

En EREA
pour préparer un CAP ou un Bac Professionnel



En Alternance

CFA
Centre de Formation des Apprentis
Contrat d'Apprentissage
Diplôme ou titre à finalité professionnelle :
CAP, BEP, Bac Pro

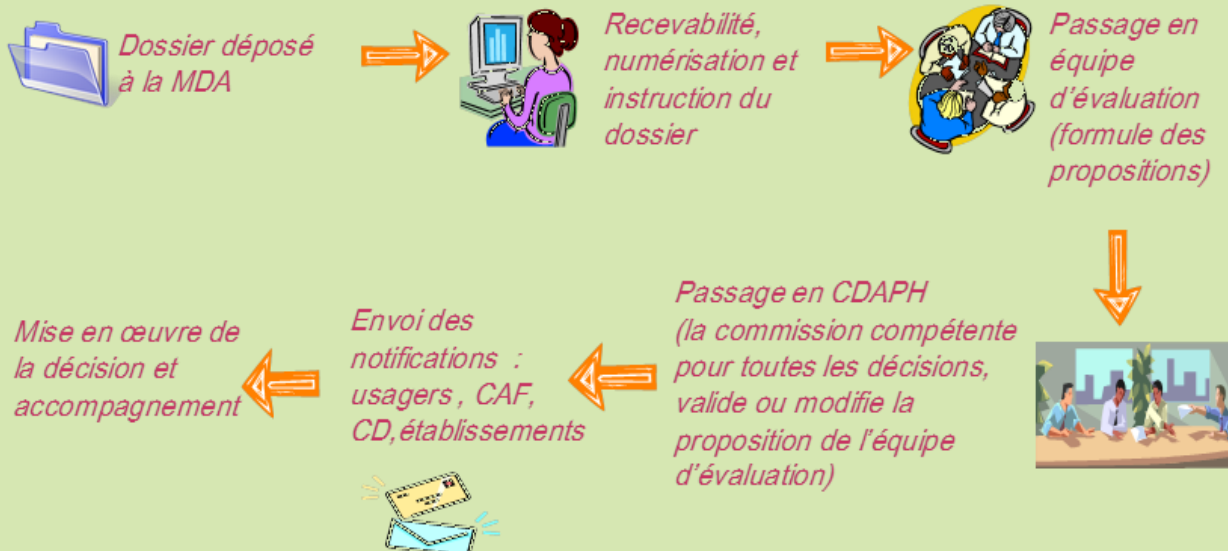
AFPA
Association de Formation Professionnelle des Adultes
Contrat de Professionnalisation
CQP : Certificat de Qualification Professionnelle

CAP Emploi
Mission apprentissage et professionnalisation

L'Orientation

Pour les orientations vers le **milieu ordinaire**, le **milieu protégé**, la **formation** et la **reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé** :

Mon interlocuteur est la **Maison Départementale de l'Autonomie** 



Le travail



EMPLOI

Milieu Ordinaire

Entreprise ordinaire et fonction publique
(avec ou sans accompagnement préalable)
Entreprise adaptée (encadrement social et professionnel)

Recherche d'emploi
Aide & Accompagnement

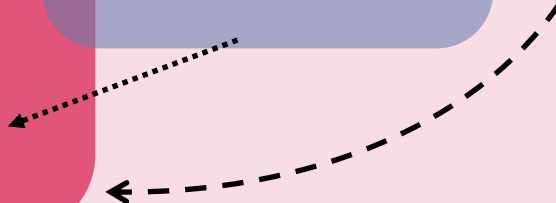
Formation

Action de Formation
(AFPA, GRETA ...)
Contrat d'apprentissage
(CFA - CFAS)
Contrat de Professionnalisation
FIPHP et AGEFIPH

Milieu Protégé
(encadrement médico-social et éducatif)

ESAT

(Etablissements et Services d'Aide par le Travail)



La formation en cours d'emploi...



AFPA

Association de Formation Professionnelle des Adultes
Contrat de Professionnalisation
CQP : Certificat de Qualification Professionnelle

GRETA

Groupement d'établissements publics locaux d'enseignement

Accueil et orientation du public adulte, salarié ou demandeur d'emploi
Aider à la définition du projet et du parcours de qualification (bilans...)
Mise en place de formations : modules de formation, préparation aux diplômes professionnels du CAP au BTS

SAMETH

Service d'Appui au Maintien dans l'Emploi des Travailleurs Handicapés

Le Sameth apporte à l'employeur et au salarié toute l'information sur la démarche de maintien dans l'emploi.
En fonction des besoins et de la complexité de la situation, il les accompagne dans la recherche d'aides pour maintenir le salarié dans l'entreprise.

Différentes modalités d'Accompagnement

vers le travail en milieu ordinaire



Missions Locales

Exercent une mission de service public de proximité afin de permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans de surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion professionnelle et sociale.

Pôle Emploi

Service public de l'emploi en France. Son rôle est d'indemniser les demandeurs d'emploi, de les accompagner vers le retour à l'emploi et de **guider** les entreprises dans leurs recrutements.

CAP Emploi - SAMETH

Facilite l'embauche, l'intégration et le maintien des personnes handicapées dans les entreprises du secteur privé et les établissements du secteur public. S'adresse aux personnes reconnues handicapées, inscrites ou non à Pôle emploi, ayant besoin d'un accompagnement spécialisé, compte-tenu de leur handicap, aux entreprises, aux établissements...

Emploi Accompagné

L'emploi accompagné est un dispositif d'appui pour les personnes en situation de handicap pour leur permettre d'obtenir et de garder un emploi rémunéré sur le marché du travail. Il s'agit d'un soutien et d'un accompagnement du salarié ainsi qu'un appui et un accompagnement de l'employeur.



En Entreprise Adaptée

L'entreprise adaptée fonctionne comme une entreprise en milieu ordinaire. Au moins 80 % des salariés sont des personnes en situation de handicap. Elle propose à la personne en situation de handicap un accompagnement spécifique favorisant la réalisation d'un projet professionnel.

L'Entreprise Adaptée (EA) est une entreprise à part entière, qui permet à des personnes reconnues travailleurs handicapés orientés par la Commission des Droits à l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) « marché du travail » d'exercer une activité professionnelle salariée dans des conditions adaptées à leurs besoins.

Le milieu protégé



Travailler en **ESAT** (Etablissements et Services d'Aide par le Travail)

- Je suis reconnu travailleur handicapé
- J'ai une orientation de la MDA
- Je suis un usager et non un salarié
- Je travaille dans les locaux de l'ESAT ou d'une entreprise
- Je suis accompagné par un moniteur ou suivi régulièrement par ce moniteur
- Je peux bénéficier d'un accompagnement social, éducatif et pédagogique de l'ESAT
- J'ai accès à la formation, au Compte Personnel de Formation et à la Validation des Acquis et de l'Expérience

Les ESAT ont une double mission : proposer un travail et dispenser des soutiens.



Le travailleur en situation de handicap travaille au sein d'ateliers à l'ESAT, au sein d'entreprises ou par le biais d'une mise à disposition en entreprise.

Les ESAT admettent leurs usagers à partir de 18 ans sur la base d'une période d'essai de 6 mois et d'un Contrat de Soutien et d'Aide par le Travail (pas de Contrat de Travail).

Les travailleurs peuvent bénéficier d'un hébergement en foyer ou d'un accompagnement par un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS).

La loi du 11 février 2005 affirme le principe de la validation des acquis de l'expérience pour les travailleurs handicapés.

Le décret du 20 mai 2009 rend effectif l'accès à la formation professionnelle pour les travailleurs accueillis en ESAT.

Le décret du 27 décembre 2016 leur donne accès au Compte Personnel de Formation.

Accompagnement à la vie sociale

Les **SAVS (services d'accompagnement à la vie sociale)** ont pour vocation de contribuer à la réalisation du projet de vie de personnes adultes handicapées par un accompagnement adapté favorisant le maintien ou la restauration de leurs liens familiaux, sociaux, scolaires, universitaires ou professionnels et facilitant leur accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité.

Les **SAMSAH (Services d'Accompagnement Médico-Sociaux des Adultes Handicapés)** ont pour vocation, dans le cadre d'un accompagnement médico-social adapté comportant des **prestations de soins**, la réalisation des **mêmes missions que les SAVS**.

SAVS

Je suis un **adulte**

J'ai besoin qu'on me conseille et parfois qu'on m'accompagne

Un **SAVS** – Service d'Accompagnement à la Vie Sociale - peut m'aider et me conseiller pour :

- Construire mon projet de vie
- Connaître les aides qui me rendront plus indépendant
- Coordonner les professionnels qui interviennent autour de moi
- Trouver des solutions pour ma vie quotidienne (logement, transport...)
- Garder des bonnes relations avec ma famille, mes amis, mes voisins
- Avoir des loisirs, des projets de vacances
- Connaître mes Droits
- Trouver un travail ou conserver mon travail
- Reprendre une formation

SAMSAH

Si j'ai un **problème médical** reconnu, Un **SAMSAH** sera peut-être plus adapté.

Le **SAMSAH** fait la même chose que le **SAVS** mais en plus il peut intervenir auprès des professionnels de **santé**

Le SAVS et le SAMSAH peuvent intervenir

- A mon domicile
- Au domicile de mes proches (parents...) si j'habite chez eux.
- Sur mon lieu de travail (si mon employeur est d'accord)

Les SAVS peuvent m'accompagner dans tous les endroits où j'ai besoin d'être aidé.





Accueil et Hébergement



Plusieurs alternatives au domicile peuvent être proposées...

L'Accueil Familial

Accueil par des particuliers agréés à leur domicile de personnes handicapées et âgées dont l'état de santé ne nécessite pas une surveillance constante.

Foyer d'Hébergement

Assure l'hébergement et l'entretien des personnes handicapées qui exercent pendant la journée, en milieu ordinaire, dans un établissement ou un service d'aide par le travail (ESAT), ou dans une entreprise adaptée.

Foyer de Vie

Accueille des personnes handicapées ayant une autonomie leur permettant de vivre en collectivité, d'effectuer des actes de la vie quotidienne et de profiter d'activités socio-éducatives.

Les différents établissements peuvent aussi proposer un accueil uniquement en **journée**

Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM)

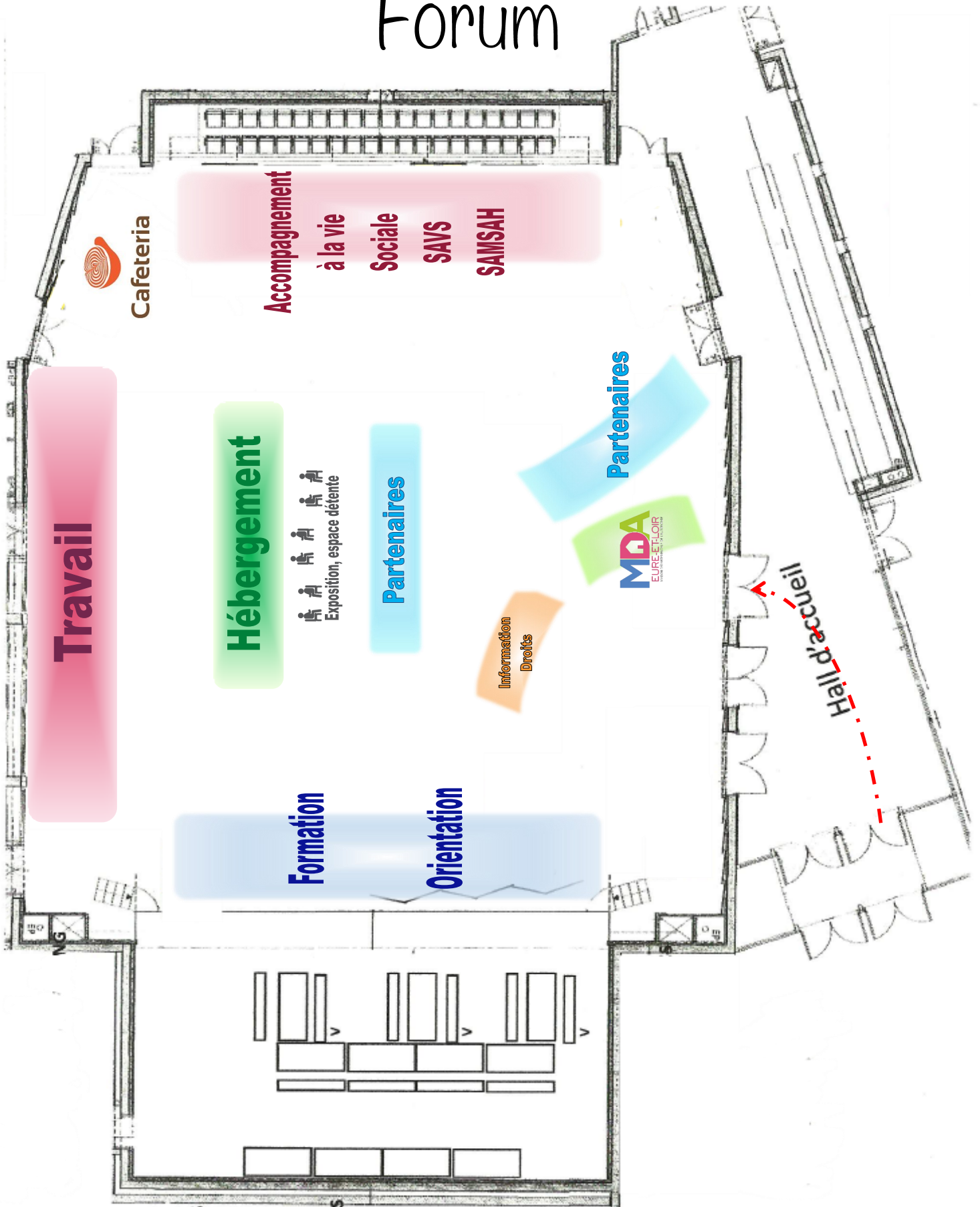
Accueille des adultes handicapés nécessitant l'assistance d'une tierce personne pour la plupart des actes essentiels de la vie courante, ainsi qu'une surveillance médicale et des soins courants.

Maison d'Accueil Spécialisée (MAS)

Accueille des adultes handicapés dont l'état de santé nécessite une surveillance médicale constante ; ces personnes ont besoin d'une aide permanente pour tous les actes essentiels de la vie courante.



S'orienter sur le Forum



Vos interlocuteurs sur le Forum



Une page qui présente tous les partenaires vous a été donnée avec le Guide. Cette page présente le nom, le numéro de téléphone et l'adresse email de toutes les personnes que vous avez pu voir aux stands du Forum.

Vous pouvez appeler ces personnes ou leur écrire pour avoir d'autres informations.



ORDRE DE MALTE FRANCE





Contacts :

MDAd'Eure-et-Loir

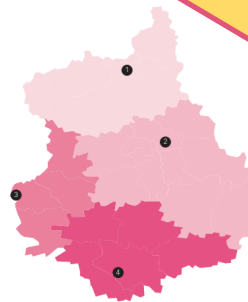
02.37.33.46.46

contact@mda28.fr

DÉCOUPAGE TERRITORIAL DES MDA

-  Secteur du pays drouais
-  Secteur du bassin chartrain
-  Secteur du Perche
-  Secteur du pays dunois

EURELIEN.FR/MDA28



1 MDA DU PAYS DROUAIS

7, rue Henri Dunant - Dreux

02 37 64 25 50

mda.pays-drouais@mda28.fr

Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h
et de 13h30 à 17h

Le vendredi de 8h30 à 12h
et de 13h30 à 16h

3 MDA DU PERCHE

58 rue Gouverneur - Nogent-le-Rotrou

02 37 53 39 17

mda.perche@mda28.fr

Le lundi et mercredi de 8h30 à 12h
et de 13h30 à 17h

2 MDA DU BASSIN CHARTRAIN

19 place des Epars - Chartres

02 37 20 13 48

mda.bassin-chartrain@mda28.fr

Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h
et de 13h30 à 17h

Le vendredi de 8h30 à 12h
et de 13h30 à 16h

4 MDA DU PAYS DUNOIS

3 place Cap de la Madeleine - Châteaudun

02 37 94 05 90

mda.pays-dunois@mda28.fr

Le mardi et jeudi de 8h30 à 12h
et de 13h30 à 17h

Le vendredi de 8h30 à 12h



Facile à Lire
et à Comprendre